

TERRASSES COMMERCIALES

Saintes - Secteur Sauvegardé

Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Une terrasse commerciale doit être un aménagement attrayant venant en extension de l'activité exercée.

Elle ne doit être en aucun cas un élément insolite venant perturber la lisibilité des façades et gêner les perspectives et les circulations.

DÉFINITION

Article L 113-2 du Code de la voirie routière
Loi handicap du 11 février 2005

L'autorisation administrative d'occupation du domaine public est précaire et révoicable. Elle est nominative et doit être renouvelée annuellement ou au changement de gérance. Le périmètre de la terrasse est déterminé en fonction de l'espace disponible au droit du commerce sans débord latéral, de la configuration et des contraintes de l'espace urbain.

Une largeur de sécurité est à respecter, notamment pour les véhicules de service et de secours.

Il convient de veiller à maintenir un passage libre de 1.40 m sur le trottoir et de 3.50 m dans les voies piétonnes. Les parties communes des immeubles, équipements techniques, les regards les avaloirs doivent rester accessibles et les caniveaux non obstrués.

Le mobilier doit respecter le périmètre autorisé.

Les aménagements doivent être conformes à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (passage minimum 140 cm, pentes à 2 %, ressaut de 2 cm maximum ...)

ATTENTION ! La signalétique commerciale et la pose de stores sur les façades des immeubles sont soumis à un autre régime d'autorisation (règlements des Secteur Sauvegardé et ZPPAUP).

CARACTÉRISTIQUES

La terrasse est le reflet d'une volonté de recherche esthétique et d'insertion dans l'environnement du centre-ville. Dans cette optique, il est défini un ensemble de recommandations pour l'harmonisation des installations tout en permettant la personnalisation du mobilier et du décor. Deux types de terrasses : au sol et sur platelage exclusivement en bois. Une terrasse commerciale est une simple occupation du domaine public sans autre matérialisation que le mobilier qui la compose.

C'est un espace ouvert et non pérenne



Dans certains cas, peuvent être autorisés
- les joues et les pare vues



Dans certains cas, peuvent être autorisés
 - un platelage en bois lorsque la voirie comporte un dénivelé (bordure de trottoirs ...) : toute surélévation et/ou proximité de voie de circulation implique la pose d'un garde-corps pour la protection et la sécurité, de conception fine, sans autre usage (affichage, éléments d'agrément tels que jardinières, banderoles artificielles ...)

Hors ouverture, l'ensemble du mobilier est obligatoirement entreposé dans le local commercial.



OUI

MOBILIER

Le mobilier est le reflet de l'activité commerciale par sa composition, la qualité des éléments, leur association et le choix des couleurs. Il est constitué de tables, chaises, parasols et d'éléments d'accompagnement et de décor.

Tables et chaises

De bonne qualité, en bois, rotin, métal ou autres matériaux recyclables avec recherche esthétique.



OUI

OUI



Accessoires divers

Les appareils d'éclairage, de chauffage, les jardinières et les bacs sont déconseillés, néanmoins ils peuvent être proposés, mais doivent être choisis en harmonie avec le projet de terrasse. Aucun revêtement de sol n'est autorisé.

NON



Chevalets porte menu

C'est un élément mobile, de structure fixe, conçu pour accueillir des informations journalières (exemple : menu du jour). Il est préférable d'éviter les matières plastiques et les fonds blancs ou de couleur fluorescente. Le chevalet est choisi en harmonie avec la devanture. Il est de style sobre, stable sans dépasser 60 cm de largeur et 140 cm en hauteur et signale exclusivement l'établissement.

OUI



NON



Parasols

Parasol sur pied unique dans l'emprise de la terrasse ; il est recommandé d'utiliser des parasols aux formes rectangulaires ou carrés qui permettent une meilleure jonction et recouvrement de surface.

OUI



MODALITÉS DE DEMANDE D'AUTORISATION :

Le dossier de demande d'autorisation doit être retiré auprès de la Mairie - Pôle Aménagement et Développement Urbain square André-Maudet 05 46 92 34 12 et/ou téléchargé sur le site Internet de la Ville de Saintes: www.ville-saintes.fr

Contact : service commerce Tél. : 05 46 92 34 22 - E-mail : service-commerce@ville-saintes.fr